

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2024/65

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,
VU le Code Général des collectivités Territoriales
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1
VU le Code de la voirie routière
VU LE Code de la Route

Considérant la demande de neutralisation de places de stationnement en date du 03 mars 2024 déposée par l'entreprise SDRTP située ZA Aulagny 220 Rue de la Cumine 43290 MONTREGARD, pour le stationnement de véhicules de chantier Allée Louis Pasteur 43600 SAINTE-SIGOLENE (au droit du bâtiment des Transports Colombet).

ARRETE:

Article 1er: Conditions d'exécution des travaux

Les véhicules de chantier de l'entreprise SDRTP sont autorisés à occuper temporairement le domaine public routier communal et à stationner le long de la bordure du trottoir afin de réaliser des travaux de création d'un local sanitaire.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules, autres que ceux de l'entreprise SDRTP, sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé à partir du lundi 8 avril 2024 et ce pour une durée de 60 jours. Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

Le chantier devra être correctement signalé par l'entreprise, de jour comme de nuit pour éviter tout accident.

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier est à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 03 avril 2024

Didier ROUCOUSE,
Maire,



